



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 21 DECEMBRE 2012

**"SPECIAL N ° '9 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012319-0002 - arrêté préfectoral portant fusion extension de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo .....	1
Arrêté N °2012348-0018 - ARRÊTÉ N ° 2012/ SGAR D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE SUR LA COMMUNE DE FONTIERS CABARDES concernant la création d'un complexe golfique et résidentiel .....	11



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012319-0002 portant création de la communauté d'agglomération  
Carcassonne Agglo par fusion extension**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales notamment son article 60 - III,

**Vu** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Carcassonnais,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Haut Minervois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du minervois au Cabardès,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Canton de Lagrasse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes de la Malepère,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du Piémont d'Alaric,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 modifié portant création de la communauté de communes du Limouxin et du Saint-Hilairois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Cabardès,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1979 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement Conques Villalier,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 1963 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Clamoux Orbiel Trapel,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 1963 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de l'Argent double,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin du Fresquel,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2005 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoisy,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 modifié portant création du syndicat mixte des Balcons de l'Aude,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 août 1947 modifié portant création du syndicat Oriental des eaux de la Montagne Noire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 1947 modifié portant création du syndicat Sud Oriental des eaux de la Montagne noire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal de l'Alzou,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 1959 modifié portant création du syndicat intercommunal Pradelles Montlaur,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012254-0004 du 10 septembre 2012 fixant le périmètre d'un établissement public à fiscalité propre par fusion - extension de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo pris après avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 7 septembre 2012,

**Vu** les délibérations des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la fusion extension :

Carcassonne Agglo (28/09/2012)

Communauté de communes du Canton de Lagrasse (20/09/2012)

Communauté de communes Cabardès au Canal du Midi (10/10/2012)

Communauté de communes Minervoisy au Cabardès (17/10/2012)

Communauté de communes du Limouxin et du Saint-Hilaire (18/10/2012)

Communauté de communes du Haut Minervoisy (25/10/2012)

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées :

Alairac (4/10/2012), Berriac (3/12/2012), Carcassonne (22/11/2012), Caux et Sauzens (25/10/2012), Cavanac (30/10/2012), Cazilhac (12/11/2012), Couffoulens (12/11/2012), Fontiès d'Aude (19/11/2012), Lavalette (29/10/2012), Leuc (25/10/2012), Montclar (15/10/2012), Montirat (26/11/2012), Palaja (12/11/2012), Pennautier (13/11/2012), Pezens (29/10/2012), Preixan (22/10/2012), Rouffiac d'Aude (25/10/2012), Roullens (27/09/2012), Villedubert (23/10/2012), Villemoustaussou (25/10/2012), Mas de cours (23/11/2012), Trèbes (30/10/2012), Villefloure (4/10/2012), Castans (16/11/2012), Citou (29/10/2012), La Redorte (13/11/2012), Laure-Minervoisy (30/10/2012), Pépieux (15/10/2012), Peyriac-Minervoisy (13/11/2012), Puichéric (22/10/2012), Rieux Minervoisy (24/10/2012), Saint-Frichoux (22/10/2012), Trausse (7/11/2012), Villeneuve Minervoisy (17/09/2012), Cabrespine (19/11/2012), Arzens (15/10/2012), Verzeille (24/09/2012), Bouilhonnac (3/10/2012), Rustiques (20/09/2012), Alzonne (1/10/2012), Aragon (17/10/2012),

Montolieu (26/10/2012), Moussoulens (30/10/2012), Raissac sur Lampy (9/10/2012), Sainte-Eulalie (8/11/2012), St Martin le Vieil (30/11/2012), Ventenac Cabardès (24/10/2012), Villesequelande (16/10/2012), Montlaur (20/11/2012), Pradelles en Val (30/11/2012), Villar en Val (26/10/2012), Bagnoles (23/10/2012), Limousis (18/10/2012), Malves en Minervois (8/10/2012), Sallèles Cabardès (16/11/2012), Villalier (6/12/2012), Villarzel Cabardès (9/11/2012), Villagailhenc (19/10/2012), Villegly (22/10/2012), Conques sur Orbiel (28/09/2012)

**Vu** les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes concernées : Aigues-Vives (23/10/2012), Azille (27/11/2012), Caunes Minervois (3/12/2012), Caunettes en Val (30/10/2012), Fajac en Val (10/11/2012), Labastide en Val (25/10/2012), Mayronnes (22/11/2012), Rieux en Val (2/11/2012), Serviès en Val (29/10/2012), Taurize (30/10/2012), Villetritouls (6/11/2012)

**Vu** le courrier du 22 octobre 2012 de M. le directeur départemental des finances publiques désignant le comptable public de la communauté d'agglomération,

**Considérant** que les conditions de majorité nécessaires sont réunies,

**Considérant** que du fait de la fusion extension, objet du présent arrêté, les établissements publics de coopération intercommunale suivants sont inclus en totalité dans le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération dont cette dernière exerce les compétences :

- le syndicat intercommunal d'assainissement Conques Villalier
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'Alzou
- le syndicat intercommunal Pradelles Montlaur

**Considérant** que la fusion extension objet du présent arrêté entraîne la réduction de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale dont le périmètre chevauche celui de la nouvelle communauté d'agglomération tant pour ce qui concerne le territoire que les compétences, notamment :

- le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Cabardès
- le syndicat Oriental des eaux de la Montagne Noire
- le syndicat Sud Oriental des eaux de la Montagne noire

**Considérant** que la fusion extension objet du présent arrêté entraîne la modification statutaire des établissements publics de coopération intercommunale au sein desquels la nouvelle communauté d'agglomération assurera la représentation substitution des communes de son périmètre, notamment :

- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Clamoux Orbiel Trapel
- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin du Fresquel
- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois
- le syndicat mixte des Balcons de l'Aude
- le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude
- le syndicat du bassin de l'Orbieu
- le syndicat d'aménagement hydraulique de l'Argent Double

**Considérant** que la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion extension objet du présent arrêté exerce l'ensemble des compétences exercées antérieurement par la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et par les communautés de communes du Cabardès au Canal du Midi, du Haut Minervois et du Minervois au Cabardès,

**Considérant** qu'au regard tant des exigences tirées du respect du principe de continuité du service public de distribution d'eau potable que des contraintes matérielles et techniques inhérentes à l'exercice effectif de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient de maintenir en l'état, pour une durée limitée à un an, les syndicats exerçant ladite compétence notamment :

- le syndicat Oriental des eaux de la Montagne Noire
- le syndicat Sud Oriental des eaux de la Montagne noire
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'Alzou
- le syndicat intercommunal Pradelles Montlaur

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Il est créé, avec effet au 1er janvier 2013, une communauté d'agglomération, en tant que nouvelle personne morale, issue

- d'une part de la fusion des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre existants suivants :

- La communauté d'agglomération « **Carcassonne Agglo** » composée des communes de Alairac, Berriac, Carcassonne, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Fontiès d'Aude, Lavalette, Leuc, Mas des Cours, Montclar, Montirat, Palaja, Pennautier, Pezens, Preixan, Rouffiac d'Aude, Roullens, Trèbes, Villedubert, Villefloure et Villemoustaussou.

- la communauté de communes « **Minervois au Cabardès** » composée des communes de Bagnoles, Conques sur Orbriel, Limousis, Malves en Minervois, Sallèles Cabardès, Villalier, Villarzel-Cabardès, Villegailhenc et Villegly,

- la communauté de communes « **Cabardès au Canal du Midi** » composée des communes de Alzonne, Aragon, Montolieu, Moussoulens, Raissac sur Lampy, Saint Martin Le Vieil, Sainte Eulalie, Ventenac-Cabardès et Villesèquelande,

- la communauté de communes du « **Haut-Minervois** » composée des communes de Aigues-Vives, Azille, Cabrespine, Caunes-Minervois, Castans, Citou, La Redorte, Laure-Minervois, Lespinassière, Pépieux, Peyriac-Minervois, Puichéric, Rieux-Minervois, Saint-Frichoux, Trausse et Villeneuve-Minervois,

- d'autre part, de l'extension aux communes suivantes :

Arquettes en Val, Caunettes en Val, Fajac en Val, Labastide en Val, Mayronnes, Montlaur, Pradelles en Val, Rieux en Val, Serviès en Val, Taurize, Villar en Val et Villetritouts, issues de la Communauté de communes du Canton de Lagrasse

Arzens issue de la communauté de communes de La Malepère ,

Bouilhonnac et Rustiques issues de la communauté de communes Piémont d'Alaric,

Verzeille issue de la communauté de communes du Limouxin et du Saint-Hilairois.

### **ARTICLE 2 :**

La communauté d'agglomération issue de la fusion extension prend la dénomination de :

Carcassonne Agglo

### **ARTICLE 3 :**

L'intégralité des compétences des organismes fusionnés est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les compétences pourront être modifiées par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion dans les limites imposées par l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération exercera de plein droit en lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

## **AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **- Développement économique**

.Création, aménagement, entretien, gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire;

.Actions de développement économique reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire.

### **- Aménagement de l'espace communautaire**

.Schéma de cohérence territoriale et schéma directeur ;

.Création et réalisation de zones d'aménagement concertées reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ;

.Création de réserves foncières reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ;

.Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

### **- Équilibre social de l'habitat**

.Programme local de l'habitat ;

.Politiques du logement reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ;

.Pilotage, financement et réalisation du programme de Rénovation Urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine (ANRU) ;

.Amélioration du parc immobilier bâti reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ;

.Accueil des gens du voyage dans le cadre du Schéma Départemental.

### **- Politique de la ville**

.Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ;

.Accueil insertion sociale et professionnelle des jeunes et actions de formation en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ;

.Dispositifs locaux pour la prévention de la délinquance reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire.

## **AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **- Voirie**

.Dans le cadre de la création, aménagement, entretien, gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire.

### **- Assainissement (eaux usées)**

.Étude et réalisation des schémas directeurs en matière d'eau potable, d'assainissement (eaux usées) et de traitement des boues d'épuration ;

.Service de contrôle de l'assainissement (eaux usées) non collectif ;

.Gestion du réseau d'assainissement (eaux usées) collectif et de traitement des effluents.

## - Eau

.Étude de la maîtrise et de la sécurisation des approvisionnements ;  
.Gestion du réseau d'approvisionnement et de distribution d'eau potable.

## - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

.Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés financés dans le cadre de la fiscalité dédiée aux Ordures Ménagères (Taxe et Redevance incitative) ;  
.Participation à tout projet ou structure reconnue d'intérêt communautaire permettant le développement et la mise en œuvre d'énergies renouvelables autour de la filière bois, la création de zones de développement éolien et la création de centrales photovoltaïques en cohérence avec les documents d'aménagement du territoire ;  
.Suivi de la qualité de l'air sur le territoire intercommunal.

## - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire

.Soutien aux activités culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire :

.Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ; sont d'ores et déjà reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Aménagement, entretien et gestion de la zone de loisirs,du plan d'eau et des infrastructures du Lac de la Cavayère situé sur la Commune de Carcassonne .
- Aménagement, entretien et gestion du plan d'eau situé sur la Commune de Saint Martin le Vieil au lieu dit Aux Garres ;
- Adhésion et participation au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Lac de Jouarres ;
- Gestion et développement d'un conservatoire à rayonnement intercommunal sur la Commune de Carcassonne ;
- Étude, création, gestion et développement d'une médiathèque intercommunale tête de réseau de lecture publique sur la Commune de Carcassonne ;
- Gestion des bibliothèques/médiathèques sur les communes de Rouffiac d'Aude, Trèbes et Villemoustaussou ;
- Gestion, aménagement et développement de la piscine intercommunale sur la Commune de Conques sur Orbiel ;
- Étude, création, gestion et développement d'une piscine couverte sur la commune de Peyriac Minervois ;
- Gestion de deux courts de tennis couverts sur la Commune de Ventenac-Cabardès.

## - Action sociale

.Actions sociales et médico-sociales reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire sous réserve des compétences et prérogatives exercées par le Conseil Général ;

.Politique du maintien à domicile des personnes âgées reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ;

.Politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ;

.Politique de cohésion et de développement social reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire.



## **AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

- Ruralité, viticulture, agriculture

.Actions de développement rural reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire ;

.Actions en faveur du développement agricole, de la promotion de la viticulture et actions spécifiques de soutien à l'activité économique en milieu rural reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire.

- Actions de développement touristique

.Gestion et développement des offices de tourisme et syndicats d'initiatives préexistants à la date du 01/01/2013 sur les territoires des communautés de communes du Cabardès au Canal du Midi et du Haut Minervois ;

.Conception et mise en œuvre d'actions de promotion touristique du territoire et du patrimoine de la communauté d'Agglomération ;

.Adhésion au syndicat mixte de gestion et de réalisation de l'opération Grand Site de la Cité de Carcassonne.

- Développement des nouvelles technologies de l'information et des Communications

.Actions de développement en matière de communication électronique très haut débit (en application de l'article L.1425-1 du C.G.C.T).

- Prévention des inondations et des risques majeurs

- Mise en valeur des espaces naturels

.Itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, pistes équestres.

.Aménagement des voies vertes sur les berges du Canal du Midi.

- Lutte contre les animaux errants

### **ARTICLE 4 :**

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à l'adresse suivante :

1, rue Pierre Germain  
CS20010  
11890 Carcassonne Cedex

### **ARTICLE 5 : DURÉE**

La communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée

### **ARTICLE 6 :**

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres.

Chaque commune membre est représentée par au moins un délégué.

Le nombre de délégués est fixé librement sur la base démographique et territoriale comme suit :

- 1 délégué jusqu'à 1 299 habitants,
- 2 délégués de 1 300 à 2 399 habitants
- 3 délégués de 2 400 à 4 999 habitants
- 5 délégués de 5000 à 10 000 habitants
- 33 délégués pour la ville de Carcassonne (soit 27% de l'assemblée)

L'application de ce principe conduit à la répartition ci-après :

Carcassonne : 33 représentants

Trèbes : 5 représentants

Villemoustaussou et Pennautier : 3 représentants

Conques sur Orbiel, Palaja, Rieux Minervois, Villegailhenc, Cazilhac, Caunes-Minervois, Lavalette, Alzonne, et Pezens : 2 représentants.

Chacune des 60 autres communes disposent d'un représentant.

En cas de changement de seuil démographique, le nombre de délégués d'une commune ne sera modifié que lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le conseil communautaire comportera 122 délégués titulaires et autant de suppléants (dans la limite de la composition de chaque conseil municipal)

Un délégué suppléant est désigné pour chaque délégué titulaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire élit en son sein, un bureau communautaire composé du président, de 15 vice-présidents et de membres.

#### **ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics préexistants tels que rappelés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article est transféré à la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public à fiscalité propre issu de la fusion.

L'ensemble des personnels des établissements publics préexistants tels que rappelés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article est réputé relever de la communauté d'agglomération issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, après avis des commissions administratives compétentes.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté vaut, à compter de sa date de prise d'effet (1<sup>er</sup> janvier 2013) :

□ substitution du syndicat intercommunal d'Assainissement de Conques-Villalier

□ réduction du périmètre des communautés de communes du Canton de Lagrasse (Arquettes en Val, Caunettes en Val, Fajac en Val, Labastide en Val, Mayronnes, Montlaur, Pradelles en Val, Rieux en Val, Serviès en Val, Taurize, Villar en Val et Villetritouls), du Limouxin et du Saint-Hilaire (Verzeille), de la Malepère (Arzens), Piémont d'Alaric (Bouilhonnac et Rustiques).

□ réduction du périmètre du SIVOM du Cabardès : communes de : Bagnoles, Conques Sur Orbiel, Limousis, Malves en Minervois, Sallèles Cabardès, Villalier, Villarzel-Cabardès, Villegailhenc et Villegly, Alzonne, Aragon, Montolieu, Moussoulens, Raissac Sur Lampy, Saint Martin Le Vieil, Sainte Eulalie, Ventenac-Cabardès et Villesèquelande,

□ modification de la composition du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Clamoux Orbiel Trapel

La communauté d'agglomération issue de la fusion extension se substitue aux communes de : Aragon, Bagnoles, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Conques sur Orbiel, Limousis, Malves en Minervois, Pennautier, Sallèles Cabardès, Trèbes, Villalier, Villarzel Cabardès, Villedubert, Villegailhenc, Villegly, Villeneuve Minervois et Villemoustaussou au titre des dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales

□ modification de la composition du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel

La communauté d'agglomération issue de la fusion extension se substitue aux

communes de Alairac, Aragon, Alzonne, Arzens, Carcassonne, Caux et Sauzens, Lavalette, Montolieu, Moussoulens, Pennautier, Pezens, Raissac sur Lampy, Saint Martin le Vieil, Sainte-Eulalie, Ventenac Cabardès, Villemoustaussou et Villesèquelande, au titre des dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales

□ modification de la composition du syndicat mixte des Balcons de l'Aude

La communauté d'agglomération issue de la fusion extension se substitue aux communes de : Aigues Vives, Laure Minervois, Puichéric, Rieux Minervois, Rustiques, Saint-Frichoux et Villarzel Cabardès, au titre des dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales.

□ modification de la composition du syndicat d'aménagement hydraulique du Minervois

La communauté d'agglomération issue de la fusion extension se substitue à la commune de Pépieux au titre des dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales.

□ modification de la composition du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

La communauté d'agglomération issue de la fusion extension se substitue à la commune de Verzeille au titre des dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales.

□ modification de la composition du syndicat du bassin de l'orbieu.

La communauté d'agglomération issue de la fusion extension se substitue aux communes de Fajac en Val, Villar en Val, Labastide en Val, Pradelles en Val, Montlaur, Arquettes en Val, Serviès en Val, Rieux en Val, Caunette en Val, Taurize, Villetritouts, Mayronnes.

□ modification de la composition du syndicat d'aménagement hydraulique de l'Argent Double.

La communauté d'agglomération issue de la fusion extension se substitue aux communes de Azille, Caunes-Minervois, Citou, La Redorte, Laure-Minervois, Lespinassière, Peyriac-Minervois, Rieux-Minervois, Trausse, Villeneuve-Minervois, au titre des dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 9 :**

Concernant la compétence Eau, sont différées au 31 décembre 2013 au titre des dispositions des articles L. 5216-6 et L 5216-7 interprétées à la lumière des exigences tirées du principe de continuité du service public :

- la substitution au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'Alzou
- la substitution au syndicat intercommunal Pradelles Montlaur
- la réduction du périmètre du syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire
- la réduction du périmètre du syndicat Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire

#### **ARTICLE 10 :**

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la nouvelle communauté d'agglomération à l'exception de la commune de Homps pour qui il sera fait application de l'article L.5211-25-1 du C.G.C.T.

La nouvelle communauté d'agglomération reprendra les résultats de fonctionnement d'une part et les résultats d'investissement d'autre part des organismes fusionnant.

#### **ARTICLE 11 :**

Les conditions d'intégration des communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion seront fixées ultérieurement entre les parties dès que les conditions de retrait des communes des EPCI auxquels elles appartiennent auront été arrêtées.

**ARTICLE 12 :**

Le comptable de la communauté d'agglomération issue de la fusion est le Trésorier de Carcassonne Agglo.

**ARTICLE 13 :**

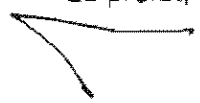
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

**ARTICLE 14 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Limoux, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mmes et MM les maires des communes adhérentes aux établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus visés, MM les présidents des établissements publics ci-dessus visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en préfecture et à la sous-préfecture de Limoux.

CARCASSONNE, le 21 Décembre 2012

Le préfet,



Eric FREYSSELINARD





PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ N° 2012/SGAR**

**D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE  
SUR LA COMMUNE DE FONTIERS CABARDES  
concernant la création d'un complexe golfique et résidentiel**

**Le Préfet coordonnateur du Massif central  
Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du département du Puy de Dôme  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 145-1 à L 145-13 et R 145-1 à R 145-10,

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985- modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif,

VU la délibération du conseil municipal de Fontiers-Cabardès en date du 9 août 2012 demandant l'autorisation de création d'unité touristique nouvelle concernant le projet de complexe golfique et résidentiel,

VU l'accusé de réception du dossier délivré par la Préfecture de l'Aude le 23 août 2012,

VU le compte-rendu de la mise à disposition en mairie du 21 septembre 2012 au 21 octobre 2012 du registre d'enquête publique, prescrite par arrêté du préfet de l'Aude en date du 11 septembre 2012,

La commission spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles ayant été convoquée le 23 novembre 2012,

La commission spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles ayant examiné le projet le 23 novembre 2012

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles lors de sa séance du 23 novembre 2012,

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La création d'une Unité Touristique Nouvelle concernant un "complexe golfique et résidentiel » sur la commune de FONTIERS-CABARDES est autorisée sur le Domaine de la Canade.

Le projet comprend :

- a) Réalisation du golf 18 trous sur 76 ha
- b) Réalisation des bâtiments connexes :
  - hôtel-restaurants quatre étoiles club house, services (14 500 m<sup>2</sup>)
  - locaux techniques, entretien (2 700 m<sup>2</sup>)
  - unités résidentielles (45 villas 7 940 m<sup>2</sup>, 50 appartements 3 750 m<sup>2</sup>)
  - logements du personnel (1 000 m<sup>2</sup>)
  - station d'épuration.

L'emprise foncière de ce projet comprend la liste des parcelles cadastrale annexées à cet arrêté (annexe 1).

Il conviendra de tenir compte, pour ce projet, des recommandations suivantes :

- Le schéma départemental d'aménagement de la forêt contre l'incendie (SDAFI) de 1995 est obsolète. Il est remplacé par le plan départemental de prévention des forêts contre les incendies (PDPFCI) dont il convient de tenir compte dans le cadre de la réalisation des obligations légales de débroussaillage reposant sur l'arrêté préfectoral 2011088-0004 du 31 mars 2011.
- Une partie des surfaces boisées de l'enveloppe du projet ne sont pas mobilisées ; il faut donc en tenir compte dans l'établissement des mesures compensatoires ;



- L'affectation de l'indemnité compensatoire de défrichement ne peut être versée à une opération particulière, mais doit être conforme à l'article L311-4 du code forestier ;
- Le projet sera soumis à évaluation environnementale dans le cadre du PLU qui est actuellement en cours d'étude et dont l'approbation est prévue courant 2013. Celui-ci devra être en mesure de répondre aux besoins des habitants actuels et futur, en matière de logement sur place dans des conditions décentes et abordables (en particulier à ceux des salariés du complexe et travailleurs saisonniers).
- La station d'épuration propre au projet fera l'objet d'une déclaration au titre du code de l'environnement au guichet unique de la police de l'eau du département (DDTM) ;
- Le permis d'aménager devra être précédé d'une autorisation de défrichement et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ce permis sera soumis à l'évaluation environnementale ;
- Le permis d'aménager sera soumis à un diagnostic archéologique considérant la surface de son implantation.

**Article 2 :**

La présente autorisation deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au maire de Fontiers-Cabardès, la réalisation des équipements n'a pas été entreprise. Ce délai peut être prorogé de quatre ans renouvelables par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et de notification.

**Article 4 :**

Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Fontiers-Cabardès, publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et dont mention sera insérée dans un journal régional ou local diffusé dans le département de l'Aude.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 DEC. 2012

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet coordonnateur du Massif central,

  
Eric DELZANT